

Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHASSERIEAU Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2017.

PRESENTS : M. CHASSERIEAU Daniel, M. PAILLAT Dominique, Mme GRELIER Odile, M. GRELIER Bernard, Mme ROUSIERE Sandrine, Mme GOURMAUD Catherine, Mme BIZET Nathalie, M. EMERIT Dominique, Mme PHELIPPEAU Charlène (arrivée au point 2), Mme ROUET Laure (arrivée au point 2), M. RIPAUD Philippe, M. PLESSIS François (arrivée au point 2), Mme RATTIER Michelle, Mme BARON Laurence (arrivée au point 2), M. HERBRETEAU Fabrice (arrivée au point 4), M. BOISSEAU Stéphane, Mme COUSIN Louise, M. Franck GUITTON (arrivée au point 6).

EXCUSES : néant

SECRETARE: Mme GRELIER Odile.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h45.

Après lecture de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 20 février 2017, le Conseil Municipal approuve celle-ci.

Monsieur Le Maire précise toutefois que le dossier de DETR présenté a été rejeté par les services de la Préfecture.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Vente du local commercial : changement du nom du vendeur et création d'une servitude de passage. (D2017-015)

Suite à la délibération du 9 janvier 2017, actant la vente du local commercial à Mme Mélanie Caron, celle-ci nous a fait part de son souhait d'acquérir le bien en tant que personne morale. Aussi, Monsieur le Maire précise, qu'il convient de délibérer de nouveau pour permettre la vente au nom de la SCI OSTEO ZEN actuellement en cours de constitution.

De plus, Me Loevenbruck, a interpellé la collectivité sur la mise en place d'une servitude de passage concernant le parking public situé devant ce local.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'autoriser la vente à la SCI OSTEO ZEN sans changement des conditions d'acquisition, puis demande la mise en place d'une convention de servitude.

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte de vendre le local commercial à la SCI OSTEO ZEN dans les mêmes conditions que la délibération du 9 janvier 2017
- donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour créer une servitude de passage au local
-

FINANCES COMPTABILITE

Arrivée de Laure ROUET, Charlène PHELIPPEAU, Laurence BARON et François PLESSIS à 20h00.

2- Présentation et Vote des comptes administratifs 2016 (budgets lotissement la Bodinière, assainissement, et principal) (D2017-016)

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Monsieur Dominique PAILLAT, Premier Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016 dressés par Monsieur Daniel CHASSERIEAU, Maire de Saint-Germain-de-Prinçay.

Le Conseil Municipal examine les comptes administratifs communaux 2016 qui s'établissent ainsi :

Budget Principal

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de Fonctionnement	<i>Résultats propres à l'exercice 2016</i>	811 787.92 €	1 330 474.22 €	+ 518 686.30 €
	<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP)</i>	0	98 925.98 €	+ 98 925.98 €
	<i>Résultat à affecter</i>	811 787.92 €	1 429 400.20€	+ 617 612.28 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'Investissement	<i>Résultats propres à l'exercice 2016</i>	982 352.34 €	2 197 852.32 €	+ 1 215 499.98 €
	<i>Résultats antérieurs reportés 2015 (ligne 001 du BP)</i>	331 718.77 €	0.00 €	- 331 718.77€
	<i>Solde global d'exécution</i>	1 314 071.21 €	2 197 852.32 €	+ 883 781.21 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Restes à réaliser au 31 décembre 2016	<i>Fonctionnement</i>	NEANT	NEANT	NEANT
	<i>Investissement</i>	1 493 541.07 €	187 500.00 €	- 1 306 041.07€

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats cumulés	<i>Fonctionnement</i>	811 787.92 €	1 429 400.20 €	+ 617 612.28 €
	<i>Investissement</i>	2 807 612.28 €	2 385 352.32 €	- 422 259.96 €

Budget Assainissement

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de Fonctionnement	<i>Résultats propres à l'exercice 2016</i>	39 397.05 €	64 180.35 €	+ 24 873.30€
	<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP)</i>	0.00 €	117 242.21 €	+ 117 242.21 €
	<i>Résultat à affecter</i>	39 397.05 €	181 422.56 €	+ 142 025.51€

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'Investissement	<i>Résultats propres à l'exercice 2016</i>	13 442.74 €	47 201.80 €	33 759.06 €
	<i>Résultats antérieurs reportés 2015 (ligne 001 du BP)</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	<i>Solde global d'exécution</i>	13 442.74 €	47 201.80€	33 759.06 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Restes à réaliser au 31 décembre 2016	<i>Fonctionnement</i>	NEANT	NEANT	NEANT
	<i>Investissement</i>	551.53€	NEANT	- 553.53 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats cumulés	<i>Fonctionnement</i>	39 397.05 €	181 422.56 €	+ 142 025.51 €
	<i>Investissement</i>	13 994.27 €	47 201.80 €	+ 33 207.53 €

Budget Lotissement la Bodinière

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de Fonctionnement	<i>Résultats propres à l'exercice 2016</i>	0.00 €	0.06 €	+ 0.06 €
	<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP)</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	<i>Résultat à affecter</i>	0.00 €	0.06 €	+ 0.06 €
		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'Investissement	<i>Résultats propres à l'exercice 2016</i>	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	<i>Résultats antérieurs reportés 2015 (ligne 001 du BP)</i>	156 117.78 €	0.00 €	- 156 117.78 €
	<i>Solde global d'exécution</i>	156 117.78 €	0.00 €	- 156 117.78 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Restes à réaliser au 31 décembre 2016	<i>Fonctionnement</i>	NEANT	NEANT	NEANT
	<i>Investissement</i>	NEANT	NEANT	NEANT

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats cumulés	<i>Fonctionnement</i>	0.00 €	0.06 €	+ 0.06 €
	<i>Investissement</i>	156 117.78 €	0.00 €	- 156 117.78 €

Avant le vote, Monsieur Daniel CHASSERIEAU se retire de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les 3 comptes administratifs 2016 tels que résumés ci-dessus.

Après vote, Monsieur Daniel CHASSERIEAU réintègre l'Assemblée.

3- Présentation et validation des comptes de gestion 2016 (D2017-017)

Ensemble des budgets

Monsieur le Maire présente au Conseil les comptes de gestion de 2016 établis par le Receveur municipal, concernant le budget principal de la Commune et les budgets annexes d'assainissement et du lotissement de la Bodinière.

Le Conseil, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Arrivée de Fabrice HERBRETEAU à 20h15

4- Affectation des résultats (D2017-018)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Aussi, les comptes administratifs étant désormais approuvés, il convient d'affecter définitivement les résultats :

Budget Principal

Le résultat de l'exercice 2016 est réparti comme suit :

Résultat de fonctionnement 2016 : + 617 612.28 €

Résultat de la section d'investissement (Réalisé + RAR): - 422 259.96 €

Résultat Global de d'exercice : + 195 352.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2016 comme suit au budget principal 2017 :

- 1068 Excédent de fonctionnement 2016 reporté pour couvrir le besoin de financement en section d'investissement : + 422 259.96 €

- 002 Report de la partie de l'excédent de fonctionnement 2016 restante : 195 352.42 €

Pour information sur la section d'investissement : 001 Excédent reporté de 2016 : + 883 781.21 € (solde d'exécution d'investissement 1 215 499.98 € – déficit investissement antérieur 331 718.77 €)

Budget Assainissement

Le résultat de l'exercice 2016 est réparti comme suit :

Résultat de fonctionnement 2016 : + 142 025.51 €

Résultat de la section d'investissement (Réalisé + RAR): + 33 759.06 €

Résultat Global de d'exercice : + 175 784.57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2016 comme suit au budget principal 2017 :

- 002 Report de la partie de l'excédent de fonctionnement 2016 restante : 142 125.51 €

Pour information sur la section d'investissement : 001 Excédent reporté de 2016 : + 33 759.06 €

Budget Lotissement La Bodinière

Le résultat de l'exercice 2016 est réparti comme suit :

Résultat de fonctionnement 2016 : + 0.06 €

Résultat de la section d'investissement (Réalisé + RAR): 0 €

Résultat Global de d'exercice : 0.06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2016 comme suit au budget principal 2017 :

- 002 Report de la partie de l'excédent de fonctionnement 2016 restante : 0.06 €

Pour information sur la section d'investissement : 001 Déficit reporté de 2016: 156 117.78 €

5- Vote des budgets primitif 2017 (D2017-019)

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les budgets primitifs qui leur ont été préalablement détaillés et qui se synthétisent ainsi:

Budget Principal

Fonctionnement: 1267 940.13 €

Investissement dépenses : 2 350523.28 €

Monsieur Le Maire, rappelle que sur le budget communal des incertitudes subsistent sur les dotations. Des décisions modificatives seront probablement nécessaires en cours d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (12 POUR, 5 ABTENTIONS), vote le budget 2017 communal

Budget Assainissement

Fonctionnement : 196 243.51 € €

Investissement : 195 502.57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote le budget 2017 Assainissement

Budget Lotissement La Bodinière

Ce budget n'a pas fait l'objet d'une présentation à la commission finances, après consultation des résultats des dernières années, des erreurs doivent être corrigées.

1/ En 2011 et 2012 des excédents de fonctionnement ont été affectés à la section d'investissement à tort pour la somme totale de 168 222,69 €. Dans un budget Lotissement, le résultat de fonctionnement (comme d'investissement) se reporte au 002 d'un exercice à l'autre puisque ce budget sera amené à être dissout à la fin des opérations. Il faut donc annuler cette affectation par l'émission d'un mandat.

2/ Ensuite, la gestion des stocks est fautive, il faut prévoir l'annulation du stock initial soit un crédit au 3555 pour 324 340.47 € ainsi qu'un débit au 71355).

3/ Pour équilibrer la section d'investissement, une avance de la commune compte 27638 doit être prévue et il faut prévoir la dépense dans la commune au compte 274 "Prêts"

4/ Enfin, pour équilibrer la section de Fonctionnement il faut mettre des ventes fictives pour la différence soit 179 530.41 €. La section s'équilibrera fin 2017 du fait du mandat au 1068 qui permet de remettre le résultat en report au 110.

Au vu de toutes ces opérations le budget s'équilibrerait ainsi :

Fonctionnement : 324 340,47 €

Investissement : 469 150.47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget 2017 lotissement la Bodinière.

Arrivée de Franck Guitton à 20h50

6- Vote des taux de fiscalité 2017 (D2017-020)

Vu le projet de budget communal pour l'exercice 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les taux d'imposition 2017 de la manière suivante. Les taux votés :

LIBELLE	TAUX
Taxe d'habitation	24.30 %
Foncier bâti	14.15%
Foncier non bâti	52.11 %

7- Répartition des subventions 2017.(D2017-021)

Monsieur le Maire fait une présentation des demandes de subventions analysées en commission finances et demande au Conseil Municipal de se prononcer pour chacune d'elle.

Le Conseil Municipal VOTE à l'unanimité, pour les subventions suivantes :

Nom de tiers	Montant 2017
--------------	--------------

A S S G SOCIETE DE FOOT	1 000,00 €
AMICALE LAIQUE	700,00 €
ASS OCE DE VENDEE AD254	200,00 €
ASSOCIATION ASSISTANTES MATERNELLES BRIN D'EVEIL	80,00 €
ETOILE VERTE BASKET	2 000,00 €
FAMILLES RURALES	26 988,00 €
G D O N CANTON DE CHANTONNAY	100,00 €
GERM EN FETES	1000,00 € dont 500,00 € pour la fête de la musique
LE GARDON GERMINOIS	80,00
PALETS GERMINOIS	938,00
SOCIETE CHASSE	40,00
STE UNC-AFN	40,00
FOYER DES JEUNES	1000 € dont 500 € pour la relance 2017 et 500 € pour le fonctionnement annuel

Pour la subvention ADMR, Mme Catherine GOURMAUD fait un compte-rendu du rendez-vous fixé en mairie pour des explications sur le montant annuel demandé. Après discussion Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer :

Le Conseil Municipal, par 10 voix CONTRE et 8 POUR, décide de ne pas verser de subvention à cette association,

Pour la subvention APEL Saint Joseph, le Conseil Municipal par 10 voix POUR et 8 voix CONTRE, décide de verser une subvention annuelle de 295 €

8- Ecole St Michel / Montant de la participation de la commune au contrat d'association (D2017-022)

Selon le Code de l'éducation, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée à hauteur des dépenses de l'école publique est obligatoire pour les élèves de l'élémentaire.

La Commune de Saint Germain de Prinçay a souhaité, lors de la conclusion du contrat d'association, prendre également en charge les élèves de la maternelle.

Il revient donc au conseil municipal de fixer deux forfaits :

- un correspondant au coût d'un élève de l'élémentaire,
- et un second pour un élève de la maternelle.

Pour ceux de l'élémentaire, à défaut d'école publique, il est nécessaire d'utiliser le coût moyen départemental. Pour l'année 2017, il a été fixé à 425 € pour l'année 2016/2017.

Pour ceux de la maternelle, la circulaire 12-025 du 15 février 2012 liste les dépenses à retenir pour calculer le forfait. L'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées répond au principe de parité entre le public et le privé. Ainsi, le montant versé à l'OGEC pour les enfants de la maternelle doit être établi à hauteur du coût d'un enfant de maternelle scolarisé à l'école publique de la commune. Après calcul, le coût moyen d'un élève maternelle à l'école de Saint Germain de Prinçay (calcul sur l'année comptable 2016) est de 711 €

Aussi, sur ce principe il convient de répartir les coûts moyens selon le nombre d'enfants à la rentrée de septembre 2016-2017. L'article 9 du contrat d'association passé en 2001 prévoit que l'effectif pris en compte est celui du début d'année scolaire.

Pour estimer la subvention globale, les effectifs retenus sont ceux de la rentrée de septembre 2016 et concernent les élèves exclusivement domiciliés à Saint Germain de Prinçay.

La répartition est la suivante :

Elèves de maternelles : (PS-MS-GS) : 40 dont 3 hors communes : soit 37 élèves de St Germain

Elèves de classes élémentaires (du CP au CM2) : 76 élèves totalisés dont 5 hors communes soit 71 élèves de Saint Germain.

Calcul : $(37*711 = 26307 + 71*425= 30175)$ soit total de 56 482 €

Ce montant est supérieur au total versé depuis 2012 (53 500 € chaque année quel que soit le nombre d'élèves), cependant il convient d'y ajouter la dépense enregistrée sur le budget communal chaque année pour l'achat des fournitures scolaires à l'école privée

De plus, suite à un rendez-vous avec 2 membres de l'OGEC, il a été décidé de simplifier le versement du contrat d'association en 2 versements répartis de la façon suivante :

- Mars (après vote du budget) : 50%
- Juillet (avant rentrée scolaire) : 50% restant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant du forfait 2017 à :

- 425 € par enfant scolarisé en classes élémentaires
- 711 € par enfant scolarisé en classes maternelles.

9- Participation au financement des élèves en classes ULIS (D2017-023)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite à un courrier de l'école Béthanie, il convient de délibérer sur la subvention scolaire 2016/2017 concernant 2 enfants scolarisés dans une autre commune faute d'existence d'une structure spécialisée sachant qu'un enfant a quitté la commune au 15 décembre 2016

En application de l'article L. 112-1 du Code de l'éducation, les communes de résidence doivent effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil lorsque la commune de résidence ne peut apporter l'éducation suffisante (enfant présentant des difficultés scolaires particulières qui ne peuvent être résolues que par une scolarité adaptée).

En fonction du forfait communal délibéré précédemment, il convient de verser la même somme pour ces 2 élèves en classe élémentaire sachant qu'un prorata sera fait en raison du départ de l'enfant.

Calcul : $425*1 + (425 * 4/12) = 566.66$ €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde le versement de la somme de 566.66 € à l'école Béthanie, pour l'année scolaire 2016/2017 :

10- Tarifs de location Cœurs Vendéens + Etage mairie (D2017-024)

Les tarifs de la salle des Cœurs Vendéens et celle à l'étage de la mairie ont été délibérés uniquement pour l'année 2016. Aussi, Monsieur Le Maire précise qu'il est indispensable de revoir les tarifs de ces 2 salles pour l'année 2017 :

Après discussion, le Conseil Municipal décide

- de ne plus louer la salle à l'étage de la mairie, mais de la mettre à disposition uniquement des associations Germinoises ou de Sigournais.
- de fixer le tarif de location de la salle des Cœurs vendéens à 61 € pour l'année 2017

Pour mémoire, le vidéo projecteur et la sono seront mis à disposition des associations gratuitement mais pour une utilisation exclusivement en salle.

BATIMENTS

11- Avenants salle Polyvalente (D2017-025 à 032)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Grelier Bernard, Adjoint aux bâtiments pour la présentation des différents avenants reçus dans le cadre de l'extension et la restructuration de la salle polyvalente.

- Avenant 3 lot 2 Terrassement VRD - ALAIN TP : travaux en plus comprenant la remise en état des réseaux (regards, tranchées, boîte de branchement, essais réseaux, hydrocurage dynamique, branchements, chemisage, inspection télévisée +rapport) + 18 475.00 € H.T. et la moins-value des travaux de voirie retirés du marché -17275.13 €. Résultat plus-value de 1 199.87 € H.T.

- Avenant 2 lot 3 Gros Œuvre - LIMOUZIN MAÇONNERIE : réalisation de seuils coulés en place au mortier de ciment sous menuiseries remplacées dans l'existant + 984.06 € H.T. et les travaux supplémentaires liés à la fourniture et la pose de panneaux type ROOFMAT et suppression de la protection par nappe embrossée d'un montant de + 3471.06 € H.T. Résultat plus-value totale de 4 455.12 € H.T.

- Avenant 1 lot 6 Menuiseries Extérieures Aluminium -LOIZEAU MENUISERIE : mise en place d'une porte deux vantaux dans le hall et suppression d'une porte 1 ventail + 1532.69 € H.T.

- Avenant 1 lot 08 Cloisons Plafonds Isolation - LILIAN : travaux supplémentaires liés à la fournitures et pose d'un plafond suspendu compris isolation laine de verre + 60 00.00 € H.T.

- Avenant 1 lot 09 Faux Plafonds HERVOUET : dépose et évacuation de bac acier avec laine de verre + 6062.93 € H.T.

- Avenant 1 lot 14 Plomberie Chauffage ventilation – HUMEAU : modification de divers équipements (suppression de chauffages dans salles de rangements matériels, suppression des équipements légers sanitaires types dévidoirs, changement de modèle de chaudière) - 2 130.25 € H.T.

- Avenant 2 lot 15 Electricité - SNGE OUEST : travaux en plus liaison panneaux, coffrets prises, éclairage extérieur, prises frigo, disjoncteur + 4 458.98 € H.T.

- Avenant 3 lot 15 Electricité - SNGE OUEST : déplacement de l'alimentation du panneau d'affichage basket + 263.25 € H.T.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de statuer sur l'ensemble de ces avenants.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide l'ensemble des avenants présentés ci-dessus.

VOIRIE/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12- Point sur le lotissement le Tail

Monsieur Le Maire fait un compte-rendu de la dernière rencontre avec l'ASPL, pour présentation du cahier des charges relatif à la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du futur lotissement le Tail. Cet aménagement se fera en 2 ou 3 tranches.

Le Conseil Municipal aura dans une prochaine séance à retenir le cabinet d'études.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de droit de préemption urbain en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil à cet effet.

Numéro	Date de la décision	Titre de la décision	Objet	Montant
1	13/02/2017	Renonciation à préempter	Décision de ne pas faire valoir le Droit de Préemption Urbain de la Commune sur la parcelle cadastrée AB n° 177 – 3 Passage du Prieuré	1 000 € + frais d'acte
2	3/03/2017	Renonciation à préempter	Décision de ne pas faire valoir le Droit de Préemption Urbain de la Commune sur la parcelle cadastrée AB n° 475 8 Rue de la Préé	121 000 € + frais d'acte

3	21/03/2017	Renonciation à préempter	Décision de ne pas faire valoir le Droit de Préemption Urbain de la Commune sur la parcelle cadastrée AB n° 528 4 Rue de l'Arguignon	115 000 € + frais acte
---	------------	--------------------------	--	------------------------

QUESTIONS DIVERSES

- Réunions PLUi : un séminaire de restitution du diagnostic du PLUi aura lieu le jeudi 06 avril 2017 à 18h, à la Salle Antonia de Chantonnay. Les élus s'inscrivent aux ateliers proposés.
Une réunion publique est organisée le 11 avril à 18h30 à Saint Vincent Sterlanges.

- Points sur l'organisation des élections – Les plannings des permanences seront envoyés

- Demande de mutation externe de Guylaine BÉTHUS – réorganisation du service administratif. Afin de palier très rapidement au départ de l'agent, la commune a fait appel au service « Missions Temporaires » du Centre de Gestion pour un recrutement courant avril sur la base d'un 28h semaine.

PROCHAINES REUNIONS

-11 avril à 10h30 : commission des Affaires Rurales

-18 avril à 19h00 : commission bâtiments

- 15 mai à 20h réunions avec les associations

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le : **mardi 2 mai à 19H45**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

AFFICHÉ LE 31 MARS 2017

Vu la secrétaire de séance
Odile GRELIER

Certifié exact, le Maire
Daniel CHASSERIEAU